

# VILLE DE MOUSCRON – PROJET PILOTE : BORNES INTELLIGENTES

## Procédure de remise des TECHNO'PASS HANDICAPES



### 1) Généralités :

La BORNE INTELLIGENTE HANDICAPES est un dispositif de protection des places réservées aux personnes handicapées.

Ce dispositif détecte l'arrivée d'un véhicule sur la place et demande la présentation d'un badge « TECHNO'PASS HANDICAPES » autorisant le stationnement. Un message d'information s'affiche : « Emplacement réservé – Présentez badge sinon appel Police - Amende ».

Si le badge est présenté à la borne, le stationnement est autorisé pour une durée illimitée et la tête de la borne s'allume en vert.

Si le badge n'est pas présenté, un appel signalant l'infraction est émis vers les agents chargés de faire respecter les règles d'usage de la place. En même temps, la tête de la borne clignote en rouge et elle affiche le message « Stationnement interdit – Appel police – Amende ». Un panneau d'interdiction de stationner apparaît.

Ainsi, le « TECHNO'PASS HANDICAPES » permet à l'usager disposant de la carte européenne de stationnement de s'identifier sur les bornes de gestion de places réservées pour les personnes handicapées. Il contient une puce dans laquelle figure un code secret unique. C'est ce code qui va être lu par les bornes et transmis à un serveur qui vérifie si une autorisation est bien associée à ce code. Dans le cas contraire, le serveur va envoyer une demande d'intervention aux agents en charge du respect des règles de stationnement.

Si une carte a été déclarée perdue ou volée, le serveur va en être informé et annulera toutes les autorisations relatives à cette carte.

### 2) Comment utiliser ce dispositif :

#### Qu'est-ce qu'un « TECHNO'PASS HANDICAPES »



Il s'agit d'une carte au format « carte bancaire » qui contient une puce électronique et une petite antenne radio. Lorsque cette carte est présentée devant un lecteur approprié, à une dizaine de cm de distance, elle va envoyer des informations et notamment le numéro unique qu'elle a en mémoire. C'est ce numéro unique que la borne va envoyer à l'ordinateur central pour validation. Cette carte est dite sans contact parce qu'on n'est plus obligé de l'introduire dans un lecteur, la lecture se fait à distance (10 cm maxi) et au travers de toute matière non métallique.

Chaque « TECHNO'PASS HANDICAPES » est unique et actif pendant la période de validité qui figure sur la carte européenne de stationnement ou celle donnée par les agents ayant distribués la carte. En cas de perte ou de vol, il sera désactivé sur demande.

Le « TECHNO'PASS HANDICAPES » ne se substitue pas aux cartes de stationnement délivrées par les organismes officiels. Il ne peut être utilisé sans ces cartes et en cas de contrôle devra toujours être présenté avec celles-ci.



|                     |       |  |  |
|---------------------|-------|--|--|
| Nom :               | ..... | Cette carte autorise à bénéficier des facilités de stationnement de l'endroit dans l'état mentionné dans lequel le titulaire s'trouve. |  |
| Prénom :            | ..... |  |  |
| Date de naissance : | ..... |  |  |
| Adresse :           | ..... |  | En cas d'utilisation la carte doit être apposée sur la face interne du pare-brise, ou à côté, sur la partie avant du véhicule, de telle manière que le côté recto soit bien et complètement visible. |
| Signature :         | ..... |  |  |

# VILLE DE MOUSCRON – PROJET PILOTE : BORNES INTELLIGENTES

## Procédure de remise des TECHNO'PASS HANDICAPES

### A) Si vous n'avez pas encore votre « TECHNO'PASS HANDICAPES »

Le système ne générant pas d'obstacle, vous pourrez toujours stationner sur l'emplacement qui vous est réservé.

A la vue de votre carte officielle, apposée sur le pare-brise, la police désactivera l'alerte et autorisera votre stationnement.

### B) Comment vous procurer un « TECHNO'PASS HANDICAPES » :

Le TECHNO'PASS HANDICAPES ne se substitue pas aux cartes de stationnement handicapés européennes délivrées par les organismes officiels.

Il ne peut être utilisé sans ces cartes et en cas de contrôle devra toujours être présenté avec celles-ci.

La remise d'un « TECHNO'PASS HANDICAPES » se fait sur présentation de la carte européenne de stationnement et d'une pièce d'identité.

Cette remise est GRATUITE.

Il sera remis au demandeur un feuillet expliquant l'usage du « TECHNO'PASS HANDICAPES ».

L'agent responsable de la distribution devra noter sur un registre :

- Les noms, prénoms et adresse du demandeur
- Son n° de carte européenne de stationnement officielle
- La date de validité inscrite sur la carte.
- Le N° à 7 chiffres, inscrit sur le « TECHNO'PASS HANDICAPES » délivré.
- La date et l'heure de remise du « TECHNO'PASS HANDICAPES »

Il devra faire signer ce registre par le demandeur, celui-ci attestant ainsi son acquisition d'un « TECHNO'PASS HANDICAPES ».

Il préviendra le demandeur que sa carte sera active au plus tôt 24 heures après retrait (sauf si le retrait a lieu le vendredi soir après 12h00, dans ce cas la carte ne sera active que le lundi suivant en fin de matinée).

Pour que la société Technolia puisse activer la reconnaissance des « TECHNO'PASS HANDICAPES » délivrés, l'agent responsable de la distribution devra faire parvenir soit par Email ([technopass@technolia.fr](mailto:technopass@technolia.fr)) , soit par fax (00/33/3 83 59 38 69) les éléments d'information suivants :

- Le n° figurant sur les cartes de stationnement officielles (Carte européenne de stationnement)
- Les dates de validité inscrites sur la carte.
- Les N° à 7 chiffres, inscrits sur les « TECHNO'PASS HANDICAPES » délivrés.
- Les dates et heures de remise des « TECHNO'PASS HANDICAPES »

Dès son activation, le « TECHNO'PASS HANDICAPES » est opérationnel dans toutes les villes équipées du même type de bornes.

### C) Comment utiliser le « TECHNO'PASS HANDICAPES » :

Après être descendu de votre véhicule, vous irez présenter votre « TECHNO'PASS HANDICAPES » devant la zone indiquée sur la borne « présentez votre carte ici » ; celle-ci devra être positionnée à moins de 10 cm de cette zone ; elle pourra rester active dans votre portefeuille ou dans tout contenant non métallique.

### Attention :

Pour qu'il reste fonctionnel, le « TECHNO'PASS HANDICAPES » ne doit jamais être plié ou percé (dégradation de la puce et/ou de l'antenne contenues à l'intérieur du TECHNO'PASS HANDICAPES)